

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : AG/LD
N/REF : 96 B 343 / 2011-A-576

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 09/02/2011,

P.V. d'assemblée du 30/12/2010
- Renouvellement du mandat du Président - Non renouvellement du mandat des Commissaires au
Comptes

Concernant la société

A2 CONCEPT
Société par actions simplifiée
Zone Artisanale des Petites Ruelles
28130 Saint-Piat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-576 le 09/02/2011
R.C.S. CHARTRES 409 402 054 (96 B 343)

Fait à CHARTRES le 09/02/2011,

Le Greffier



A2 CONCEPT

Société par actions simplifiée
Au capital de 150.000,00 euros
Siège social : Zone Artisanale des Petites Ruelles
SAINT-PIAT (Eure et Loir)

SIREN 409 402 054 RCS CHARTRES

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 30 DECEMBRE 2010

* * *
*

L'an deux mil dix,
Le jeudi trente décembre à quatorze heures,

Les associés de la Société A2 CONCEPT, Société par actions simplifiée au capital de 150.000,00 euros, dont le siège social est fixé à SAINT-PIAT (Eure et Loir) - Zone Artisanale des Petites Ruelles, identifiée sous le numéro SIREN 409 402 054 RCS CHARTRES,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite au nom du Président, par lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 21 décembre 2010.

Monsieur Robert BERLUCCHI, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué à la présente réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 décembre 2010.

Une feuille de présence a été établie qui a été émargée par les Associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud LESOURD, Président de la société.

Est désignée en qualité de secrétaire Madame Christel LESOURD.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la Loi et les statuts pour les décisions ordinaires. Le nombre des associés présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

AL

CL

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, déclare que l'assemblée générale ordinaire annuelle, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

= ORDRE DU JOUR =

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2010, ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 30 juin 2010, ainsi que des conventions réglementées ; Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2010 ;
- Rémunération du Président ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Point sur le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, informe ensuite sa co-associée qu'elle peut consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants, savoir :

- ◆ Le dossier juridique de la Société A2 CONCEPT ;
- ◆ Une copie des statuts à jour de la Société A2 CONCEPT ;
- ◆ Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé à chaque associé de la Société A2 CONCEPT ;
- ◆ Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux comptes de la Société ;
- ◆ Les pièces postales justificatives de ces convocations ;
- ◆ L'inventaire des éléments actifs et passifs de la Société A2 CONCEPT, les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe), relatifs à l'exercice social clos le 30 juin 2010 ;
- ◆ Le rapport de gestion du Président ;

AL

CL

- ♦ Les rapports de Monsieur Robert BERLUCCHI, Commissaire aux comptes titulaire (rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010 et rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ;
- ♦ La liste des associés ;
- ♦ Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés ;
- ♦ Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des associés, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Arnaud LESOURD - Président de séance, rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements visés par la loi, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président. Cette lecture terminée, Monsieur Arnaud LESOURD présente à l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2010, et informe l'assemblée générale des résultats enregistrés par la Société A2 CONCEPT depuis le début de l'exercice social en cours ainsi que des prévisions et objectifs du Président pour ledit exercice social en cours.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports de Monsieur Robert BERLUCCHI, Commissaire aux comptes titulaire, à savoir : rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010 et rapport spécial sur les conventions et opérations réglementées, visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Ces lectures achevées, Monsieur Arnaud LESOURD, Président de séance, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- ⇒ Les résultats enregistrés par la Société A2 CONCEPT durant l'exercice social clos le 30 juin 2010 ;
- ⇒ La proposition d'affectation des résultats de l'exercice écoulé, clos le 30 juin 2010 ;
- ⇒ Les conventions réglementées, de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- ⇒ La rémunération du Président ;
- ⇒ Le renouvellement du mandat du Président ;

AL

CL

- ⇒ L'expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- ⇒ La marche actuelle de la Société A2 CONCEPT et les résultats enregistrés par cette dernière depuis la date de clôture de l'exercice social écoulé ;
- ⇒ Les prévisions et objectifs du Président de la Société A2 CONCEPT pour l'exercice social en cours ;

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Arnaud LESOURD - Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société A2 CONCEPT, Monsieur Arnaud LESOURD,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice social 2009/2010, clos le 30 juin 2010, se soldant par un bénéfice d'un montant de SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (63.333,23 €).

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, l'intégralité des actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice considéré, dont le compte rendu lui a été fait. Elle approuve notamment les opérations traduites dans les comptes annuels clos le 30 juin 2010 ou résumées dans les rapports présentés.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Président et au Commissaire aux Comptes de la Société A2 CONCEPT de l'exécution de leur mandat durant l'exercice social clos le 30 juin 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant sur la question de l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice social écoulé, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (63.333,23 €), aux associés à titre de dividendes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale propose de prélever la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (286.666,77 €) sur le poste « Autres réserves » et ce, afin de porter

AL

CL

le montant global des dividendes à distribuer à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 €).

Soit un dividende unitaire de 58,33 euros pour chacune des 6.000 actions ouvrant droit, au profit des personnes physiques à un abattement de 40 %, calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 350.000,00 €.

Paiement des dividendes au siège social, au plus tard le 30 mars 2011.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Etant rappelé que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 19 %, cette option entraînant l'exclusion de l'abattement de 40 % et de l'abattement annuel ainsi que du crédit d'impôt.

L'Assemblée Générale prend acte que cette proposition d'affectation est parfaitement conforme à la loi et aux dispositions statutaires, et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants ; observations étant faites :

- que chaque convention de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce a fait l'objet d'un vote distinct ;

- et que les Associés, directement ou indirectement intéressés ou concernés par ces conventions, n'ont pas participé au vote organisé sur chacune desdites conventions.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions statutaires relatives à la rémunération du Président, décide de ne pas rémunérer, quant à présent, Monsieur Arnaud LESOURD, au titre de ses fonctions de Président.

L'Assemblée Générale décide toutefois que Monsieur Arnaud LESOURD bénéficiera du remboursement de ses frais et débours divers, engagés dans l'intérêt de la Société ou des affaires sociales de cette dernière et ce, sur présentation de justificatifs.

AL

CL

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Arnaud LESOURD qui n'a pas pris part au vote le concernant.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale décide de ne pas modifier, quant à présent, la rémunération mensuelle, brute et fixe que perçoit Monsieur Arnaud LESOURD, au titre de ses fonctions de salarié au sein de la Société A2 CONCEPT, soit la somme de MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF EUROS (1.529,00 €), et de maintenir les autres avantages auxquels il a droit et notamment la commission sur chiffres, actuellement fixée à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé personnellement par Monsieur Arnaud LESOURD, étant précisé que seul est pris en compte le chiffre d'affaires correspondant à l'entrée de nouveaux clients dans la Société A2 CONCEPT.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale déclare expressément approuver les rémunérations et primes qui ont été allouées à Monsieur Arnaud LESOURD, au titre de ses fonctions de salarié de la Société A2 CONCEPT durant l'exercice 2009/2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Arnaud LESOURD qui n'a pas pris part au vote le concernant.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant sur la question du renouvellement du mandat du Président,

Décide de renouveler en qualité de Président de la Société, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

Monsieur Arnaud LESOURD, demeurant à SAINT-PIAT (Eure et Loir), 16 Allée des Gâtines, né à CHARTRES (Eure et Loir), le 15 mars 1973, de nationalité française.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Arnaud LESOURD, présent à la réunion, déclare expressément accepter les fonctions de Président de la Société A2 CONCEPT et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Arnaud LESOURD qui n'a pas pris part au vote le concernant.

AL

CL

Septième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société A2 CONCEPT,

- Prend acte que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant expirent à l'issue de la présente réunion ayant statué sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010 ;

- Prend acte que, depuis la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite loi LME, et à compter du 1^{er} janvier 2009, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire dans les SAS qui ne dépassent pas 2 parmi les 3 seuils fixés par l'article R. 227-1 du Code de commerce, savoir :

- total bilan $\leq$ 1.000.000.- €
- CA HT $\leq$ 2.000.000.- €
- salariés $\leq$ 20

- Décide en conséquence, en application des articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce, de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société A2 CONCEPT qui expirent à l'issue de la présente réunion ayant approuvé les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Représentant Légal de la Société, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire spécial de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité des comptes annuels prescrites par l'article L. 232-23 du Code de commerce, ainsi que toutes formalités prescrites par la loi, de dépôt, publicité, inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Arnaud LESOURD



Le secrétaire
Madame Christel LESOURD

